

Le 17 octobre 2022, à 19 heures 31, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 octobre 2022

**Présents :**

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ, M. Hervé JAVELLE, Mme Maryline MARESCAL, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, Mme Caroline ZANDER, M. Jérôme DROUET, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Karine BREURE, Mme Célia DUMAS, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Amaury GARDE, M. Yves LAFAYOLLE, M. Richard GRIFFON, Mme Céline CHAMPAGNON, Mme Sophie BROQUAIRE.

**Absents :**

M. Sébastien FAUST, Mme Laurence BUSSIERE, Mme Fabienne MEYNAND, M. Bruno VILLEMAGNE, M. Didier RACLE, Mme Clémence SABAUT.

**Procurations :**

Mme Laurence BUSSIERE à M. Amaury GARDE, Mme Fabienne MEYNAND à M. Jean-François MONTMARTIN, M. Bruno VILLEMAGNE à M. Jérôme DROUET, Mme Clémence SABAUT à Mme Jennifer DAUPHY-SABY.

Secrétaire : M. Jérôme DROUET

**OBJET : ACQUISITION DU BIEN IMMOBILIER, SIS 27 RUE DE LA LIBERATION, CADASTRE AH N°211, APPARTENANT A LA SCI MACOEM**

De la décision du 12 août 2022, par laquelle la commune a exercé son droit de préemption sur la parcelle AH n°357 d'une surface de 27 m<sup>2</sup>, sise 27 rue de la Libération, pour un montant de 20 000 €, afin de réaliser un espace de stockage pour les poubelles et abris vélos en centre-ville.

Cette parcelle était cédée avec les lots n° 2,3 et 6 de la parcelle AH n°211, sur lesquels la commune ne pouvait pas exercer son droit de préemption. La commune a proposé au propriétaire, la société MACOEM, d'acquérir ces lots 2, 3 et 6 (un garage et un appartement), de la parcelle AH n°211 pour un montant de 130 000 €, conformément au prix indiqué dans le courrier de transmission de la DIA de la parcelle AH n° 357.

La société MACOEM a accepté la proposition de la commune.

C'est pourquoi, Il est proposé à l'Assemblée d'acquérir les lots n° 2, 3 et 6 de la parcelle AH n°211, sis 27 rue de la Libération pour un montant de 130 000 €.

Cette acquisition étant inférieure à 180 000 €, l'avis du pôle évaluation de la Direction des finances publiques n'est pas requis.

*Le Conseil Municipal,*

*Après avoir délibéré, à l'unanimité, M. GARDE ne prenant pas part au vote*

**DÉCIDE :**

**D'APPROUVER** l'acquisition du bien, avec les lots n° 2,3 et 6 de la parcelle cadastrée section AH n°211, pour un montant de 130 000 €,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20221020-73-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2022

Publication : 21/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Le secrétaire de séance,  
Jérôme DROUET



Fait à La Fouillouse, le 20 octobre 2022

Le Maire,  
Patrick BOUCHET

